

# Formation à la prévention des risques professionnels

## Modalités pratiques\* des inscriptions aux stages de la CRAM de Bretagne pour 2010

### Publics concernés

Les formations sont réservées prioritairement aux salariés des entreprises qui cotisent au Régime Général de la Sécurité Sociale.

Chaque formation concerne des acteurs particuliers (chefs d'entreprises, chargés de sécurité, secrétaires du CHSCT, personnes-ressources sur des projets spécifiques ...)

Certaines formations nécessitent des pré-requis.

### Coût

La majorité des formations est organisée en formule « résidentielle ».

La CRAM de Bretagne prend à sa charge :

- les frais pédagogiques
- les frais de restauration et, le cas échéant, d'hébergement.

Les autres coûts restent à la charge de l'entreprise (notamment le maintien des salaires et les frais de transports).

**Toute inscription confirmée fait l'objet d'une réservation auprès de l'organisme hébergeant. Dans ce cadre, en cas d'annulation tardive, la CRAM de Bretagne se réserve la possibilité de facturer à l'entreprise les frais engagés.**

Ces actions de formation peuvent être imputées au titre de la formation professionnelle continue (sauf avis contraire des organismes compétents).

### Cas particulier de la formation "Moniteur en Sauvetage - Secourisme du Travail (SST)" :

Cette formation (2 semaines) étant assurée en partenariat avec des intervenants externes, le coût pédagogique engendré est à la charge des entreprises pour un montant de 964 € nets (exonération de TVA), payable à la CRAM de Bretagne à réception de la facture correspondante. Les frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge par la CRAM de Bretagne.

### Inscription

Toute demande d'inscription doit être validée par le chef d'établissement ou son représentant, en utilisant le formulaire de demande d'inscription ci-contre ou une copie.

**Une demande d'inscription en ligne sur le site Internet de la CRAM de Bretagne est également possible : [www.cram-bretagne.fr](http://www.cram-bretagne.fr)**

Après analyse de la demande, en cas d'accord, une confirmation d'inscription est adressée au chef d'établissement.

Préalablement à la réalisation de la session de formation, une convention simplifiée de formation et une convocation sont envoyées à l'entreprise.

(\*) A l'exception des formations « CACES », « Echafaudages » et « Enseignement à distance ».